



125758 - Le statuts de l'usage du Forex islamique!

question

Je sais que le système Forex ordinaire implique l'usure et d'autres violations (de la loi religieuse) et qu'il est interdit comme il est indiqué dans l'encyclopédie juridique. Ma question porte sur le Forex islamique qui, à son tour, comporte des violations mais n'implique pas l'usure claire. Je ne l'applique que dans une seule opération qui me permet de réaliser des bénéfices. Il s'agit d'acheter de l'or à bas prix pour le revendre cher et percevoir la différence entre les deux prix. Je ne pratique aucune autre opération puisqu'elle me permet de faire d'énormes bénéfices. Mais je sais que le Forex ne me permet pas de faire du commerce grâce à l'argent que j'ai déposé (à la banque) car c'est une simple assurance couvrant les pertes éventuelles pour permettre au prêteur de protéger ses droits. Le commerce se fait à travers une opération financière permettant de multiplier à cent le montant de mon dépôt. Autrement dit, si j'ai déposé mille dollars et peut conclure une transaction pour mille dollars ils (les financiers) ne prélèveront pas des services sur l'affaire mais ils profiteront de la différence entre le prix à l'achat et le prix à la vente. Aussi ne me prêtent-ils pas pour le plaisir de me prêter mais parce qu'ils savent que quand je contracte un prêt c'est parce que je vais faire une affaire par leur entremise et qu'ils y gagneront, même en l'absence de l'usure.

Quel est le statut des fonds que je gagne? S'il y a un péché, qui l'assume-t-il? Si je prélevais un montant de ces fonds là (à titre de zakat?), seraient-ils licites?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Faire du commerce avec une marge (bénéficiaire) réalisé grâce au système Forex est l'objet d'une résolution de l'académie islamique dans le sens de son interdiction. Voir le texte de la résolution dans la réponse donnée à la question n° [106094](#). Les raisons citées pour justifier l'interdiction



n'épargnent pas ce qu'on 'appelle le Forex islamique.

Voici les raisons de l'interdiction citées par l'académie:

1. L'usure claire qui entache l'opération et qui consiste dans le surplus ajouté au montant du prêt appelé (frais de domiciliation), ce qui relève de l'usure interdite. Le fait pour certaines institutions qui fournissent une marge (financière) d'annuler lesdits frais ne rend pas la pratique licite car elle reste entachée des inconvénients que voici:

2. Réunir prêt et compensation puisque vous dites qu'ils ne vous prêtent pas gratuitement mais pour que vous passiez par eux pour faire vos achats et leur permettre de profiter de la différence des prix.

On lit dans une résolution de l'académie: «deuxièmement, le fait pour l'intermédiaire de soumettre le client à la condition que son commerce passe par lui entraîne le cumul entre crédit et compensation (courtage), ce qui s' assimile au cumul du prêt et de la vente, opération interdite par la loi religieuse selon ces propos du Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) :**Il n'est pas licite de cumuler prêt et vente...** Le hadith est rapporté par Abou Dawoud (3/384) et par at-Tirmidhi (3/526) qui le qualifie de bon et authentique. L'auteur du prêt en profite. Or les jurisconsultes sont tous d'avis que tout prêt qui profite à son auteur relève de l'usure interdite.

3. L'absence de la réception immédiate de la contrepartie dans une opération régie par cette condition comme la vente des monnaies, de l'or et de l'argent. Ceci relève de l'usure dû au retard (de la remise de l'un des objets échangés)

Selon l'académie, l'achat et la vente des monnaies se font souvent sans l'encaissement (immédiat) prévu par la loi religieuse, qui permet de disposer de la contrepartie.

4. Porter préjudice à l'économie.. On lit dans la résolution de l'académie: quatrièmement, en raison de ce qui résulte de cette opération en termes de préjudices économiques à subir par les parties contractantes, en particulier l'investisseur et en général l'économie de la société dans la mesure où cela entraîne la diffusion de l'endettement et de la prise de risques avec tout ce que



cela comporte en fait de tromperie, de brouilles et rumeurs, de monopole, de surenchères et de forte et rapide fluctuations des prix consécutive à la course vers les gains rapides et vers la mainmise sur les épargnes des autres de façon illégale. Ce qui revient à spolier les biens. Il s'y ajoute que les détournement des fonds de la société des activités économiques réellement productives à des tractations hasardeuses et économiquement improductives peut provoquer de violentes secousses qui infligent à la société de lourdes pertes et des dégâts dévastateurs.»

Le soi-disant Forex islamique échappe à un seul inconvénient qui est le paiement des frais de domiciliation mais il n'est pas exempt du cumul entre prêt et compensation ni du retard de l'encaissement ni de préjudices pour l'économie.

Aussi vous conseillons-nous de craindre Allah Très-haut, d'abandonner ce moyen prohibé de réaliser des gains et de savoir que ce qu'il ya auprès d'Allah ne peut être obtenu qu'en Lui obéissant et que l'illicite vous prive de la bénédiction et conduit à une mauvaise fin. Nous demandons à Allah pour vous et pour nous-mêmes le bien-être parfait.

Allah le sait mieux.